

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION**  
**COMMUNE DE LA POSSESSION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**AFFAIRE N°14/FÉVRIER/2024**

**NOMBRE DE CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 39**

**SÉANCE DU 07 FÉVRIER 2024**

**NOTA :**

Le Maire certifie que :

- La convocation a été adressée le :  
01 février 2024 (L.2121-17 du CGCT)
  - La synthèse des votes du Conseil  
Municipal a été affichée et mise en ligne le :  
13 février 2024
- Le Maire,

L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à  
seize heures trente s'est réuni en séance  
ordinaire le Conseil Municipal de La  
Possession sous la présidence de Mme  
Vanessa MIRANVILLE, Maire.



Vanessa MIRANVILLE

**ÉLUS PRESENTS :**

Vanessa MIRANVILLE - Maxime FROMENTIN - Michèle MILHAU - Jocelyne DALELE - Jean Marc VISNELDA - Marie Line TARTROU - Henri ANANELIVOVA - Christian JOLU - Christopher CAMACHETTY - Marie Josée POLEYA - Éliette DABIEL TABLEAU - Sylvio DIJOUX - Pascale VAR COURTOIS - Christophe DAMBREVILLE - Jean Bernard MONIER - Armand VIENNE - Denise FLACONEL - Claude CELESTE - Florence HOAREAU - Jacqueline LAURET - Édmée DUFOUR - Frédérique GRONDIN - Gilles HUBERT - Camille BOMART - Marceau JULENON - Philippe ROBERT - Laurent MARCELINA - Yannick POULOT

**ÉLUS REPRESENTÉS :**

Josian ACADINE procuration à Armand VIENNE - Farida LEQUOY procuration à Éliette DABIEL TABLEAU - Fabiola LAGOURDE procuration à Marceau JULENON - Valérie MAREUX TRECASSE procuration à Christopher CAMACHETTY - Amandine TAVEL procuration à Gilles HUBERT - Mireille GERBITH procuration à Edmée DUFOUR - François DELIRON procuration à Laurent MARCELINA - Marie-Annick DOBARIA procuration à Yannick POULOT

**ÉLUS ABSENTS :**

Houssamoudine AHMED - Odile ABRAL - Fabienne ILAHA - Camille BOMART (Affaire N°1) - Philippe ROBERT (Affaires N°8 à 19) - Christian JOLU (Affaire N°7) - Maxime FROMENTIN (Affaire N°9)

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire de séance.

M. Christian JOLU ayant obtenu l'unanimité des voix, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a déclaré accepter.

Le Conseil Municipal étant en nombre suffisant (28 élus présents à l'ouverture de séance) pour délibérer valablement, le Maire a déclaré la séance ouverte.

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

**AFFAIRE N°14 : DISPOSITIF – CONTRAT DE VILLE - PROROGATION DU CONTRAT DE VILLE JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2024 : SIGNATURE DE L'AVENANT " CONTRAT DE VILLE " 2024**

Madame Le Maire informe les membres du Conseil municipal de la prorogation du Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour rappel, la Commune de La Possession est signataire depuis 2015 d'un contrat de ville, qui a notamment conduit à un périmètre de la géographie prioritaire communale restreint au quartier « cœur de Saint Laurent », comptant 1100 habitants (soit le plus petit Contrat de Ville de France). Ce périmètre est donc celui où s'exercent prioritairement les autres dispositifs de la politique de la Ville (Programme de Réussite Educative, Abattement sur la Taxe sur le Foncier Patrimoine Bâti), ainsi que les appels à projets subséquents de l'Etat.

Le Comité Interministériel à la ville qui s'est tenu le 27 octobre 2023 présidé par la Première ministre a confirmé la continuité des contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette prolongation permettra de préparer la prochaine contractualisation « Engagements Quartiers 2030 » qui devrait démarrer au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

C'est, dans cette optique qu'est soumis à la signature un avenant qui permettra de couvrir l'année 2024 dans les mêmes modalités que celles connues actuellement. *(Jointe en annexe)*

En conséquence :

- Vu le Contrat de Ville signé entre la Commune, l'Etat et d'autres partenaires le 26 juin 2015 ;
- Vu la convention d'engagements réciproques et engagés signés le 21 Août 2019

La commission Vie Citoyenne réunie le 24 janvier 2024 a émis un avis favorable.

**Le Conseil municipal,**

**À l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :**

- **Approuve la prorogation du contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2024**
- **Autorise Mme Le Maire, ou toute personne habilitée, à signer les actes afférents à cette affaire.**

Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Le secrétaire de séance



Christian JOLU

Le Maire



Vanessa MIRANVILLE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.